

RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

POUR

- *l'adoption de l'addenda au Plan directeur communal de 1997 – Plan directeur communal « Secteur Sud-Ouest » (PDCom « Secteur Sud-Ouest ») ;*
- *l'adoption du Plan partiel d'affectation "Les Quatre-Vingts" (PPA) et de son règlement (RPPA) ;*
- *l'adoption de la décision finale concernant l'étude d'impact sur l'environnement (Rapport EIE) ;*
- *l'adoption des réponses aux oppositions suscitées par les deux enquêtes publiques ;*
- *l'octroi d'un droit de superficie à l'APEF (Association du plan d'eau fédéral) gravant la parcelle communale n° 842 du cadastre d'Yverdon-les-Bains, aux lieux dits Les marais et les Quatre-Vingts d'une surface de 223'986 m².*

et

- *une demande de crédit de frs 830'000.- pour participer aux frais engagés par le promoteur et pour entreprendre les travaux d'équipement liés à l'implantation d'un Centre national de ski nautique et de wakeboard.*

Historique et procédure	2
Impacts du projet	4
A. Impact sur la zone agricole.....	4
B. Impact sur la biodiversité.....	4
C. Impact sonore	4
Financement et retombées économiques	5
Mise en œuvre du projet de construction.....	6
Proposition de réponses aux oppositions	6
Oppositions de Pro Natura Vaud.....	6
Réponse aux oppositions de Pro Natura	8
Opposition de MM. Charles Pillonel et Stéphane Baudat du 14 octobre 2003.....	10
Réponse à l'opposition de MM. Charles Pillonel et Stéphane Baudat	10
Opposition de Prométerre, Association vaudoise de promotion des métiers de la terre, du 15 octobre 2003.....	11
Réponse à l'opposition de Prométerre.....	12
Nouvelle procédure d'approbation des plans d'affectation	13

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Historique et procédure

Après examen des 3 sites potentiels de « Le Saut, Yverdon-les-Bains », « Les Quatre-Vingts, Yverdon-les-Bains » et « Chamard – Saint-Georges, Montagny », la Municipalité a accepté le principe d'implanter un Centre national de ski nautique et de wakeboard aux "Quatre-Vingts", donnant une suite favorable à la demande de la Fédération Suisse de Ski Nautique (FSSN).

Le 12 février 1999, le Service du développement territorial (SDT, anciennement Service de l'aménagement du territoire / SAT) et le Service des eaux, sols et assainissement (SESA) ont donné leur accord préliminaire sous réserve de démontrer le bien-fondé du choix de ce site, au regard de l'emprise du projet sur la zone agricole.

Le 3 novembre 1999, la Municipalité a adressé au Chef du Département des infrastructures une demande de dérogation à l'intangibilité de la zone agricole pour les 17 ha nécessaires à la réalisation du projet, munie d'un « Argumentaire en faveur d'une emprise sur des terres agricoles » produit par la FSSN.

Le 16 mars 2000, le Chef du Département des infrastructures a préavisé favorablement à cette demande et invité la Municipalité à entreprendre une planification de concert avec les services cantonaux (confirmation par le SDT du 5 juin 2000).

Le 30 juillet 2002, le SDT a réalisé l'examen préalable selon l'art. 56 de la loi sur l'aménagement du territoire et des constructions (LATC) du dossier établi par le bureau d'aménagement du territoire J-D. Urech à Lausanne, à savoir (état février 2002) :

A. Addenda au Plan directeur communal de 1997 – Plan directeur communal « Secteur Sud-Ouest » (PDCom « Secteur Sud-Ouest ») : le projet d'addenda fixe les grandes lignes de l'aménagement du territoire situé au sud-ouest de la commune, compris entre l'autoroute et les limites communales. Il traite essentiellement de l'utilisation du sol et des déplacements. Pour chaque projet à venir, il préconise un impact neutre sur la gestion de l'eau.

B. Addenda au Schéma directeur intercommunal de l'aire maraîchère et horticole de 1998 : ce document vise la coordination des plans généraux d'affectation dans le domaine de l'activité maraîchère et horticole. Il n'est pas contraignant pour les autorités et n'est donc pas soumis à l'approbation du Conseil communal. Une faible part des terrains concernés par le projet se trouve dans le périmètre du schéma intercommunal. L'addenda porte sur la gestion de l'eau et la desserte des aires maraîchères. Il a été approuvé par les Municipalités des communes concernées, par le SDT et par le Département des infrastructures en octobre 2003.

C. Plan partiel d'affectation « Les Quatre-Vingts » (PPA), son règlement (RPPA) et son rapport selon 47 OAT (Rapport explicatif) : le PPA définit l'aménagement des bassins et équipements destinés à la pratique de sports aquatiques, dont le ski nautique et le wakeboard.

D. Rapport d'impact sur l'environnement (Rapport EIE) : le projet est soumis à l'étude d'impact sur l'environnement, laquelle apprécie sa conformité aux prescriptions relatives à la protection de l'environnement.

Une campagne de communication a précédé la mise à l'enquête publique, impliquant les communes voisines de Chamblon, Montagny et Treycovagnes. Une visite d'un plan d'eau comparable à Bourg-en-Bresse a eu lieu au printemps 2003 en présence des Municipalités des communes voisines et des riverains.

Du 16 septembre au 15 octobre 2003 ont eu lieu :

- l'enquête publique portant sur le projet de PPA, de RPPA et sur son Rapport explicatif (art. 57 LATC et 14ss RATC),
- la consultation publique portant sur la révision du PDCom et du Schéma intercommunal (art. 28 LATC et 6ss RATC),
- la consultation publique portant sur le Rapport EIE (art. 11 REIE).

Elles ont suscité 12 oppositions (PPA) et 3 observations, ensuite desquelles une délégation de la Municipalité et de la FSSN ont reçu respectivement les Municipalités de Chamblon et de Treycovagnes, les associations de protection de la nature, les habitants des Communes de Chamblon, de Treycovagnes et d'Yverdon-les-Bains, les agriculteurs de Treycovagnes, les maraîchers d'Yverdon-les-Bains et l'association de défense des métiers de la terre Prométerre. A l'issue de ces entrevues, deux essais phoniques ont eu lieu in situ en mars et mai 2004.

Le 24 novembre 2004, le SDT a réalisé l'examen préalable complémentaire des modifications intervenues suite à l'enquête publique, savoir (état août 2004) :

- PPA, dont Plan de l'arborisation, RPPA et Rapport explicatif,
- Complément au Rapport EIE.

Du 21 janvier au 21 février 2005 ont eu lieu :

- l'enquête publique complémentaire portant sur les modifications du projet de PPA, de RPPA et de son Rapport explicatif,
- la consultation publique portant sur le complément au Rapport EIE.

Suite à cette enquête publique complémentaire, la Commune de Chamblon a retiré son opposition après la signature d'une convention avec les Communes de Treycovagnes, d'Yverdon-les-Bains et la FSSW, fixant les règles d'utilisation de l'installation sportive projetée. La Commune de Treycovagnes subordonne toutefois le retrait de son opposition à la constitution d'un droit de superficie de la Commune d'Yverdon-les-Bains en faveur de l'association du plan d'eau fédéral (APEF), qui devra assurer le financement du projet pour le compte de la FSSW. En l'état, 3 oppositions sont maintenues :

- Pro Natura Vaud
- Prométerre, Association vaudoise de promotion des métiers de la terre
- Messieurs Charles Pillonel et Stéphane Baudat, agriculteurs à Treycovagnes

Le Rapport EIE et son complément ont été approuvés par Décision finale de la Municipalité du 18 mai 2006.

Le Service de l'urbanisme et des bâtiments (URBAT) a rencontré les opposants le 3 mai 2007 en présence de Mme Eliane Borter, représentante de l'APEF. Suite à cette séance, le bureau Impact-Concept SA, auteur de l'EIE, a apporté diverses précisions en réponse aux remarques d'ordre technique émises par les opposants (Annexe 1). Ce courrier a été intégralement communiqué aux opposants par URBAT.

Impacts du projet

Le projet prévoit l'aménagement de deux plans d'eau, un télési nautique, un café-restaurant avec aire de jeux, un clubhouse, des cheminements piétonniers et des talus arborisés. Les deux plans d'eau de 750 m sur 70 m en site propre, seront creusés dans la nappe d'eau souterraine. Les matériaux extraits (300'000 m³ de tourbe et de craie lacustre) seront essentiellement utilisés sur le site pour former des digues de protection contre le vent.

A. Impact sur la zone agricole

Le périmètre du PPA occupe une aire de 40 ha, mais le projet lui-même occupera environ 22 ha dont 17.5 ha sont pris sur la zone agricole et 4 ha sur la zone des jardins familiaux. Le solde reste en zone agricole.

Les terrains concernés sont périodiquement inondés et, avec ou sans le projet, la gestion des eaux de surface par rétention en amont d'Yverdon-les-Bains, impliquera tôt ou tard des atteintes aux terres agricoles (cf. Rapport EIE p. 27). C'est pourquoi les bassins prévus s'intègrent au projet Gesorbe de gestion des eaux de la plaine, en permettant de les utiliser comme ouvrages de rétention. En outre, le projet améliorera la qualité d'environ 10 ha de terres agricoles par l'apport de tourbe provenant du creusement des bassins (cf. Rapport explicatif p. 5).

B. Impact sur la biodiversité

Les berges de la Thièle et du canal occidental abritent une population d'oiseaux nicheurs appartenant à des espèces communes. Quant à la zone de culture intensive, elle est, a priori, sans intérêt mais présente le plus fort potentiel écologique. En effet, le site tient sa valeur biologique aux inondations automnales, qui créent une zone d'escale pour les limicoles (oiseaux migrants).

Les mesures de compensations proposées (végétation palustre, haies arbustives, etc.), dont 7 ha de zone inondable, ont convaincu les organisations de protection de la nature, sous réserve de Pro Natura (Rapport EIE, Annexe 374-4.6). En outre, pour assurer une bonne oxygénation des bassins, le projet prévoit un prélèvement des eaux de la Thièle de 400 l/s avec rejet dans ce même cours d'eau 700 m à l'aval, ce qui permettra également le développement d'une faune aquatique propre à limiter de manière naturelle le développement des algues.

On relève enfin que le Centre de conservation de la faune et de la nature (CCFN) a préavisé favorablement au projet, constatant que le Rapport EIE complété « précise l'ensemble des mesures compensatoires prévues visant à maintenir l'escale des limicoles ». (SDT, Rapport d'examen complémentaire, 24 novembre 2004)

C. Impact sonore

Le projet aura un impact négligeable du point de vue des nuisances sonores pour les riverains, tant en phase de chantier qu'en période d'exploitation. Au demeurant, une convention signée entre la FSSW, les Municipalités de Chamblon, Treycovagnes et Yverdon-les-Bains en juin 2005, fixe précisément les conditions d'exploitation des installations (Annexe 2).

Financement et retombées économiques

Les investissements prévus s'élèvent à près de frs 8 millions. L'essentiel (64%) serait financé par l'APEF (11%), les sponsors (33%) et les instances sportives (20%). Le solde serait à la charge des collectivités publiques : Confédération (20%), canton (10%), commune d'Yverdon-les-Bains (5%), région Nord Vaudois (1%). (Annexe 3 p. 13, 14)

Le Service cantonal de l'éducation physique et du sport a confirmé le soutien financier de l'Etat de Vaud à ce « projet d'infrastructures sportives d'importance nationale », au minimum à 20% du budget présenté, sous réserve toutefois d'une participation de la Confédération et de la commune (Annexe 4).

L'Association Suisse pour le Service aux Régions et Communes (SEREC) a étudié le projet sous l'angle de sa complémentarité avec l'offre existante en matière de loisirs pour les habitants et des possibilités de diversification de l'offre touristique pour renforcer l'attrait de la ville et de la région (Annexe 5). Pour l'essentiel, ce rapport relève les points suivants :

- ce stade national serait unique en Suisse et pourrait accueillir les championnats suisses (chaque année), les championnats du monde (tous les 5 à 6 ans) et les championnats d'Europe (tous les 3 à 5 ans) ;
- la population et les hôtes pourront y pratiquer les sports nautiques, des groupes plus ciblés (écoliers, des étudiants de la HEIG-VD et personnel du parc technologique Y-Parc) profiteraient également de cette offre supplémentaire ;
- hors saison de ski nautique (six mois), le site serait ouvert au public pour d'autres activités : camps d'initiation, stages d'été, camps sportifs pour les écoles, sorties d'entreprises, visites scolaires, etc. ;
- le site serait attractif pour la promenade en toutes saisons et favorable à l'observation des limicoles pendant leur halte dans la plaine de l'Orbe en automne.

Du point de vue du tourisme dans l'agglomération, l'étude SEREC évalue à près de 5'000 nuitées par an les retombées des seules compétitions et à 2'000 à 3'000 nuitées supplémentaires les retombées des autres activités, ce qui représente en tout plus de 10 % des nuitées enregistrées en 2003 (69'400).

Des retombées économiques intéressantes sont donc attendues, ainsi qu'un espace supplémentaire de loisirs proche de la ville. Le projet fera en effet l'objet d'un soin particulier pour constituer un nouveau paysage de qualité, qui remplacera avantageusement les zones agricoles intensives actuelles.

Pour toutes ces raisons, l'APEF sollicite un soutien financier de la commune représentant 5% des investissements prévus, soit frs 400'000.-. En outre, la commune compléterait son soutien par des travaux d'équipement qui ont été évalués par le Service des énergies et le Service des travaux comme suit :

Service des travaux	A charge de la commune (frs)
EU	0.-
EC	0.-
Elargissement chemin Pré-Français (à étudier)	0.-
Amélioration du stationnement le long des plantages	230'000.-
Services des énergies	
Raccordement au réseau électrique	89'000.-
Equipement électrique 100 A	0.-
Défense incendie	20'000.-

Autre	
Participation aux compensations écologiques	50'000.-
TOTAL TRAVAUX	389'000.-
Divers et imprévus (10%)	38'900.-
Intérêts intercalaires (3.5% / durée travaux 3 mois)	1'800.-
TOTAL COUT	429'700.-

Seraient donc à charge de la commune :

Participation aux coûts de réalisation :	frs	400'000.-
Participation à l'équipement des terrains :	frs	430'000.-
		=====
Total TTC :	frs	830'000.-

Les charges annuelles d'exploitation se limiteront aux amortissements sur 30 ans de fr. 27'600.- et aux intérêts sur le capital investi de fr. 14'500.- .

La commune est propriétaire de la parcelle 842 sur laquelle devrait prendre place la nouvelle installation. La constitution d'un droit de superficie en faveur de l'APEF est admise. Il devrait être gratuit pendant les 6 premières années, puis payant dès la 7e année, à raison d'une redevance de frs 10'000.- par an.

Mise en œuvre du projet de construction

Pour s'assurer un droit de regard sur le projet de construction et pour garantir la bonne intégration des opposants actuels à son élaboration, la Municipalité a inscrit les obligations spéciales de la superficière dans une Promesse de constitution de droit de superficie (Annexe 6, chiffre 9). En substance, l'APEF a donc accepté les conditions suivantes :

- la demande de permis de construire portera sur un projet paysager global conçu en partenariat avec URBAT et les opposants actuels au PPA ;
- la superficière s'engage à respecter les obligations du PPA concernant la zone inondable, la circulation et le stationnement ;
- la convention d'exploitation du plan d'eau est annexée à la promesse (Annexe 2).

Proposition de réponses aux oppositions

Conformément à l'article 58 al. 2 LATC, la Municipalité soumet à l'adoption de votre Conseil ses propositions de réponses aux 3 oppositions.

Oppositions de Pro Natura Vaud

Opposition du 11 octobre 2003 :

Pro Natura Vaud a pris connaissance des projets mentionnés en référence, soumis à enquête publique du 15 septembre 2003 au 16 octobre 2003, et fait les constatations suivantes :

1. Valeur du site pour les oiseaux

Le projet de bassins de ski nautique est situé sur des terres agricoles fréquemment inondées, constituant un site d'escale de première importance pour les oiseaux migrateurs, en particulier les limicoles. C'est aussi un site de nidification pour des espèces vulnérables comme la Bergeronnette printanière, la Fauvette grisette, le Bruant proyer. Les installations prévues vont fondamentalement compromettre la valeur naturelle du site, malgré les aménagements de compensation prévus.

2. Mesure de compensation

Le site prévu pour les aménagements de compensation est situé trop près des installations, ce qui réduit fortement sa valeur. De plus, la faisabilité technique de la mesure consistant à inonder le secteur agricole de 7 ha n'est pas démontrée.

3. Projet Gesorbe

L'avenir de la Plaine de l'Orbe et la gestion de ses eaux font l'objet d'une étude détaillée dans le cadre du projet Gesorbe qui évalue divers scénarios. Le rapport de synthèse du projet mentionne bien le projet de bassins de ski nautique, mais ne l'intègre pas dans l'évaluation des variantes proposées, ni en ce qui concerne la gestion des eaux, ni au niveau du potentiel du site pour des mesures de revitalisation de la plaine. Il est incompréhensible qu'une décision de changement total d'affectation d'une surface de 29 ha de la Plaine de l'Orbe puisse être prise avant que l'étude Gesorbe soit finalisée et ses recommandations avalisées, en particulier en ce qui concerne les mesures de gestion des eaux et les mesures de revitalisation.

4. Perte de terres agricoles

L'ampleur du projet (29 ha) nécessite une prise en compte approfondie des aspects d'aménagement du territoire et de développement durable. Ces éléments n'ont pas été traités dans le cadre du projet. La nécessité de la réalisation d'un projet d'une telle ampleur sur des terres agricoles n'est pas démontrée. A l'heure où l'urbanisation se développe à un rythme effréné, le principe d'utilisation parcimonieuse du territoire impose la recherche de solutions sur des plans d'eau existants et non aux dépens de terres agricoles et maraîchères régulièrement cultivées, surtout pour un projet dont l'utilité publique n'est pas démontrée.

Conclusion

Pour les raisons ci-dessus, Pro Natura Vaud, représentant également formellement Pro Natura (Suisse), fait, par la présente, opposition au projet du Plan partiel d'affectation « Les Quatre-Vingts » et émet un avis négatif en ce qui concerne les deux autres objets liés à ce PPA et mis en consultation, soit l'addenda au Plan directeur communal de l'aire Sud-Ouest et à l'étude d'impact concernant les bassins de ski nautique.

Cette opposition se fonde sur les lois fédérales et cantonales protégeant la nature, la faune, le paysage.

Opposition du 23 février 2005 :

Pro Natura Vaud a pris connaissance des compléments au projet soumis à l'enquête publique du 21 janvier au 21 février 2005 et fait les constatations suivantes :

Si le déplacement du site prévu pour la compensation écologique répond partiellement au point 2 de notre lettre du 11 octobre 2003, ce complément ne répond à aucun autre point de notre opposition. C'est particulièrement le cas pour les aspects d'utilisation parcimonieuse du sol et de développement durable avec lesquels ce projet est en totale contradiction.

Ces aspects sont deux des piliers fondamentaux d'un projet d'Agenda 21 auquel ont souscrit la Municipalité et la Commune d'Yverdon-les-Bains.

Réponse aux oppositions de Pro Natura

1. Valeur naturelle du site

La valeur du site diminuera au niveau quantitatif, mais sa qualité sera renforcée sur plusieurs aspects.

Un site d'escale pour les limicoles sera assuré chaque année, ce qui n'est pas le cas actuellement : la surface de minimum 7 hectares au sud-ouest des plans d'eau (annexe 374-4.6) restera en zone agricole afin d'éviter un « embroussaillage » de la parcelle de manière à maintenir l'escale des limicoles [...]. La gestion de cette parcelle devra permettre de garantir une zone au sol nu et une autre avec une végétation basse lors du passage des limicoles. Si cette gestion est mal adaptée aux limicoles, elle pourra être modifiée selon les conseils des spécialistes du comité de suivi. Lors des années "sèches", où cette zone n'est pas inondée, il sera prévu d'amener suffisamment d'eau afin de garantir une zone d'escale aux limicoles. (Rapport EIE, chiffre 12.1.3)

Ce projet permettra l'établissement d'un contrat garantissant que cette zone agricole sera toujours inondée au printemps et permettra aux milieux de protection de la nature de réaliser une surveillance à long terme sur cette parcelle, ce qui n'est pas le cas actuellement. En effet, à l'heure actuelle, les agriculteurs pourraient rehausser de 1 m leurs terres, ce qui serait une perte énorme pour les limicoles.

L'exploitation agricole de la zone à inonder située au sud-ouest des bassins a été prévue de façon à favoriser la nidification de la bergeronnette printanière, de la fauvette grisette, du bruant proyer, de la bécassine des marais et du vanneau huppé. En effet, les cultures seront basses et exploitées de manière extensive : la surface de minimum 7 hectares au sud-ouest des plans d'eau (annexe 374-4.6) restera en zone agricole afin d'éviter un « embroussaillage » de la parcelle de manière à maintenir l'escale des limicoles et d'assurer les biotopes de nidification de la bergeronnette printanière. Elle sera, de plus, exploitée de manière extensive, ce qui permettra aux espèces rares telles que l'alouette des champs, la bergeronnette printanière, le bruant proyer, le bruant ortolan et le vanneau huppé de s'installer à nouveau sur ce site. (Rapport EIE, chiffre 12.1.3)

L'aménagement d'une haie sur le talus situé au sud-ouest des bassins permettra l'installation de nouvelles espèces inscrites sur la Liste rouge : les arbustes isolés sont appréciés par la fauvette grisette et la rousserolle verderolle. En plus, cette dernière apprécie les endroits humides. Cette haie pourra aussi attirer des espèces aviennes nouvelles : fauvettes, rossignols, gorges bleues et éventuellement le traquet pâtre, espèce actuellement peu fréquente en Suisse (moins de 500 couples). De plus, elle offrira une bonne alternative aux haies de peupliers pour les espèces nichant dans la région des "Quatre-Vingts". En complément, des perchoirs seront installés. (Rapport EIE, chiffre 12.1.1)

Les différentes gouilles aménagées sur la butte sud-ouest offriront un nouveau site aux batraciens. L'extrémité sud-ouest des bassins deviendra un étang ouvert dans quelques années. (Rapport EIE, chiffre 12.1.1)

2. Mesures de compensation

2.1. Situation

Suite à votre demande lors de la séance du 28 janvier 2004, la zone inondée artificiellement a été déplacée d'environ 550 m au sud, sur la parcelle voisine à celle prévue initialement.

2.2. Faisabilité technique de l'inondation

L'inondation de ce secteur est techniquement faisable. La faible perméabilité des sols permet le maintien de l'inondation pendant la période requise dans le rapport d'impact. La conception technique détaillée des aménagements permettant l'inondation sera décrite au stade du projet. La Fédération suisse de ski nautique s'engage à trouver une solution pour inonder cette zone.

3. Gesorbe

Le projet Gesorbe étudie différents scénarios de gestion des eaux de la plaine de l'Orbe. Dans le cadre de ce projet, toutes les variantes ont été étudiées en considérant que la réalisation des bassins de ski nautique était effective. Les bassins de ski nautique sont donc intégrés dans les trois variantes Gesorbe retenues, tant en ce qui concerne la gestion des eaux, qu'au niveau des mesures de revitalisation.

4. Aménagement du territoire et développement durable

Selon votre fédération, l'aménagement du territoire et le développement durable n'ont pas été pris en compte alors que ces deux aspects ont été traités de manière particulièrement approfondie. Pour l'aménagement du territoire, la planification des bassins s'est inscrite dans une large réflexion concernant le territoire Sud-Ouest de la ville ayant abouti à l'addenda au Plan directeur communal. Le schéma directeur intercommunal de l'aire maraîchère et horticole a également été révisé afin d'y intégrer le projet. Pour le développement durable, il s'agit en particulier de se référer au point 10 du Rapport explicatif. Le point 11 démontre l'adéquation du projet à l'agenda 21 communal. De plus, le rapport d'impact développe ces thèmes au paragraphe 3.2 (p. 8) et aux chapitres 7 et 17 (pp. 18 et 39 respectivement).

Vous mentionnez, sous le titre "perte de surfaces agricoles", que l'ampleur du projet est de 29 ha. Cette affirmation est à mettre dans son juste contexte, le bilan en termes de surfaces doit être considéré selon le point 7 du rapport explicatif. Dans les 29 ha mentionnés, 7 ha restent en zone agricole et 4 ha sont pris à la zone des jardins familiaux. Il en résulte en fait une emprise de 17,5 ha sur la zone agricole, sur des terres peu propices, actuellement ou dans le futur, à l'agriculture.

L'utilité publique est largement démontrée dans le rapport explicatif, aux chapitres 1 à 6. La possibilité d'utiliser des plans d'eau existants est rendue impossible par les exigences liées à la pratique actuelle du ski nautique (voir point 1 du rapport explicatif).

5. Enquête complémentaire

Concernant le courrier ayant trait à l'enquête complémentaire, la Municipalité prend note que vous estimez que le déplacement du sous-secteur inondable est partiellement conforme au point 2 de votre opposition, où il était jugé que la mesure de compensation était située trop près de l'installation. Le projet a prévu d'éloigner de façon notable la surface de compensation : celle-ci est distante de 550 mètres du bord des bassins, une butte confinant ce dernier.

L'analyse sous l'angle d'une utilisation parcimonieuse du sol et du développement durable doit par ailleurs insister sur les points suivants :

Le choix de ce site répond à un besoin national dans une ville ayant un rapport étroit avec l'eau et dans un canton ayant le sport pour vocation.

L'emplacement est intégré à la ceinture yverdonnoise, dont la vocation fait l'objet d'une réflexion globale.

Du point de vue environnemental, non seulement il est possible de parler d'un bilan neutre, en partie du fait de mesures de compensations, mais il y a également lieu de le considérer comme positif, en considérant l'apport paysager de l'objet, sous l'angle de la diversité, en particulier à long terme.

La réversibilité du projet et la possibilité de reconversion qu'il offre constitue un point qui doit être pris en compte. En effet, on ne sacrifie pas ici un terrain pour une utilisation qui entamerait une ressource de manière irréversible et inconvertible. Il s'agit plutôt de la transformation de cette ressource en une autre, par ailleurs bien plus polyvalente que son potentiel actuel.

La pratique du sport en général doit être considérée comme un facteur important de développement social. Cet aspect est particulièrement important en regard de l'optique dans laquelle la Fédération suisse de ski-nautique envisage d'exploiter ses installations.

Il y a encore lieu de rappeler la mauvaise qualité agricole de ces terrains reconnue par les exploitants.

Ce projet est en corrélation avec l'Agenda 21 d'Yverdon-les-Bains, ce qui a été explicité dans le rapport explicatif 47 OAT dans son chapitre 11.

Opposition de MM. Charles Pillonel et Stéphane Baudat du 14 octobre 2003

Dans les dispositions concernant l'affectation du secteur, l'alimentation en eau des bassins se fera en priorité (art. 7.1) 1. par la nappe phréatique ou 3. par la Thièle. Cette dérogation en faveur des loisirs prêterite l'agriculture. L'article 7.4 précise : on admet une possible modification du niveau de la nappe. Dans le périmètre voisin, au Maréchat, Sottet, Marais Devant, les communes et les propriétaires de Treycovagnes et Chamblon ont établi un réseau de drainage, collecté de façon étanche à deux stations de pompage; des vannes placées sur ces collecteurs permettent le maintien du niveau de la nappe à son maximum, même lors d'été sec comme en 2003. Nous n'admettons pas que l'on pompe de l'eau de la nappe phréatique pour des loisirs. Dans le rapport d'impact, il est admis que « les basses eaux ne peuvent être qu'estimées, aucune mesure in situ n'a été effectuée dans ces conditions ». Une lacune que nous ne comprenons pas.

Point 3.6 du rapport : « les eaux de la nappe sont probablement de qualité médiocre, mais elles ne sont pas exploitées pour l'alimentation humaine ». Une autre approximation inacceptable. On oublie - volontairement ? - de tenir compte de l'interconnexion entre les canaux, les rivières, les lacs artificiels, la nappe et le lac de Neuchâtel ou l'eau de réseau est puisée. La pratique des sports nautiques baissera « probablement » la qualité des eaux de la nappe.

Le point positif du projet serait une zone inondable en cas de crue ; nous citons le rapport du régime des eaux : « si les eaux de la nappe s'élèvent de façon exceptionnelle, le bilan de rétention devient nul ». Nous en prenons bonne note.

Réponse à l'opposition de MM. Charles Pillonel et Stéphane Baudat

1. Modification du régime des eaux

L'alimentation en eau des bassins n'engendrera aucune modification du régime des eaux de la nappe ou de la Thièle. L'agriculture ne sera en aucun cas prêteritée en raison de l'alimentation en eau des bassins.

L'alimentation des eaux du bassin se fera principalement par les eaux de la nappe phréatique mais ceci sans aucun pompage. Les bassins seront directement creusés dans la

nappe d'eau souterraine et n'auront de ce fait aucune influence sur les régimes hydrogéologiques. L'article 7.4 du PPA ne fait aucune mention de modification du niveau de la nappe en raison des bassins nautiques mais bien en raison du canal sanitaire qui fait l'objet d'une autre étude : « Les installations, constructions et aménagements tiennent compte de la possible modification du niveau de la nappe pouvant notamment résulter de la réalisation d'un canal sanitaire ».

Un pompage sera réalisé dans la Thièle comme le précise le paragraphe 8.2 du rapport d'impact. L'eau sera entièrement restituée à la Thièle 700 m plus en aval. Le prélèvement n'induirait donc aucune modification du régime des eaux de la Thièle.

Le niveau des basses eaux de la nappe phréatique a été estimé selon un scénario pessimiste basé sur les relevés des niveaux du lac effectués à Grandson par les services cantonaux entre 1918 et 1993 et un gradient d'écoulement quasiment nul entre le lac et la zone du projet (Rapport EIE, chiffre 3.4.2). Cette méthode est beaucoup plus fiable pour déterminer les valeurs exceptionnelles des basses eaux que des mesures ponctuelles de niveau réalisées sur quelques années.

2. Qualité des eaux de la nappe

Comme précisé au chiffre 3.6 du Rapport EIE, il n'existe pas, à l'aval des bassins nautiques, d'ouvrage d'exploitation de la nappe destiné à l'approvisionnement en eau potable. Dans ces conditions, aucune prospection analytique n'a été jugée pertinente. Ceci d'autant plus que l'exploitation des bassins n'aura aucune influence sur la qualité des eaux de la nappe étant donné que des mesures seront prises pour assurer l'équilibre biologique et chimique des eaux des bassins (Rapport EIE, chiffre 9).

3. Gestion des crues

Même s'il n'est pas espéré gérer les crues d'un temps de retour de l'ordre de 30 ans et plus (Rapport EIE, chiffre 8.3), le projet contribuera grandement à la gestion des crues exceptionnelles.

4. Pratique du ski nautique et du wakeboard sur le Lac de Neuchâtel

Comme mentionné au chiffre 2.1 du rapport d'impact, la pratique de ces sports n'est pas optimale dans des plans d'eau ouverts tels nos lacs. L'exercice de ce sport sur des plans d'eau ouverts, tel que pratiqué actuellement en Suisse, n'offre pas des conditions optimales en terme de fonctionnalité et de sécurité (vague, vent, ressac, multiplication des intérêts privés ou collectifs sur les bords des lacs (nature, pêche, nage, voile, etc.) et ne permet pas d'avoir des conditions constantes pour l'entraînement et la compétition.

Opposition de Prométerre, Association vaudoise de promotion des métiers de la terre, du 15 octobre 2003

En sa qualité d'organisation faîtière de l'agriculture vaudoise, notre association entend réagir dans cette procédure d'enquête et s'opposer à un projet qui doit entraîner la perte de près de trente hectares de surfaces agricoles au profit d'installations de loisirs.

Nous tenons d'abord tout particulièrement à relever la mansuétude avec laquelle l'autorité cantonale chargée de l'application de la législation sur l'aménagement du territoire paraît accueillir un tel projet. Cette attitude contraste fortement avec celle que l'on observe régulièrement lors du traitement des demandes de permis de construire déposées par les agriculteurs pour les besoins de leurs exploitations. Dans le cas particulier, on semble faire bien peu de cas du principe d'économie du sol cultivable que l'on oppose pourtant si

souvent à des paysans pour leur contester le droit à quelques mètres carrés - et non à trente hectares ! - de bâtiments supplémentaires.

On notera à ce propos que la création de bassins de ski nautique, si elle n'est pas directement assimilable à un bétonnage du sol, correspond toutefois à une réaffectation quasi irréversible de surfaces considérables, et cela contrairement à l'aménagement d'autres surfaces destinées aux loisirs. Le développement de projet du genre de celui envisagé est donc de nature à diminuer sensiblement la capacité d'auto-provisionnement du pays au profit d'installations dont l'intérêt public n'est guère évident, puisqu'elles seront réservées à l'usage d'un nombre très limité de citoyens.

Nous ajouterons encore que ce projet, même si l'étude d'impact tend à faire croire le contraire en insistant sur les compensations envisagées, aura des conséquences négatives en termes de préservation de l'environnement. L'agriculture vaudoise qui, à l'instar de celle de l'ensemble du pays, a fait des efforts considérables pour adapter ses pratiques culturelles aux exigences de la politique environnementale, se permet donc de relever à quel point le projet envisagé lui paraît anachronique.

Enfin, la gestion des eaux de la plaine de l'Orbe fait actuellement l'objet d'une vaste étude dont les conclusions définitives ne sont pas encore connues. Dans ces conditions, Prométerre, qui a été associée au projet Gesorbe, s'étonne vivement qu'un plan partiel d'affectation couvrant quelque trente hectares soit d'ores et déjà soumis à l'enquête publique, alors même que la création de bassins destinés à des activités sportives était l'un des éléments très éventuellement destinés à participer à la gestion des eaux de l'ensemble du secteur couvert par l'étude. Nous demandons donc instamment qu'aucune législation n'intervienne avant qu'un choix soit opéré entre les différents scénarios envisagés par l'étude Gesorbe et que cette dernière puisse ainsi être considérée comme achevée.

Réponse à l'opposition de Prométerre

1. Changement d'affectation

Le chiffre 14 du Rapport explicatif mentionne clairement la réversibilité du projet, tout en indiquant qu'une reconversion serait plus intéressante.

Votre association mentionne une perte de près de trente ha de surfaces agricoles. Cette affirmation est erronée, en effet 7 ha restent en zone agricole inondable, 10 ha en zone agricole et 4 ha sont pris à la zone des jardins familiaux. Il en résulte en fait une emprise de 17,5 ha sur la zone agricole, sur des terres peu propices, actuellement ou dans le futur, à l'agriculture.

La pratique du ski-nautique et du wakeboard devient de plus en plus populaire. La création des bassins s'inscrit nettement dans l'objectif de rendre ce sport accessible à un plus grand nombre de personnes. Par ailleurs, l'attrait des bassins ne se limite pas uniquement aux seuls pratiquants réguliers, mais également à un plus large public comme des pratiquants occasionnels, spectateurs ou promeneurs. Il paraît important de relever que la Fédération suisse de ski nautique a également pour vocation de promouvoir et permettre la pratique de ce sport par des personnes handicapées.

2. Conséquence négative pour l'environnement

Le bilan environnemental a été jugé acceptable par l'ensemble des services de l'Etat, dont le Centre de conservation de la faune et de la nature. De plus, une expertise faite par un ornithologue juge les mesures compensatoires suffisantes (Rapport EIE, Annexe n° 374-4.11).

3. Gesorbe

Le projet Gesorbe étudie différents scénarios de gestion des eaux de la plaine de l'Orbe. Dans le cadre de ce projet, toutes les variantes ont été étudiées en considérant que la réalisation des bassins de ski nautique était effective. Les bassins de ski nautique sont donc intégrés dans les trois variantes Gesorbe retenues, tant en ce qui concerne la gestion des eaux, qu'au niveau des mesures de revitalisation.

4. Rehaussement des terres agricoles

Le déplacement de la zone inondée, mis à l'enquête complémentaire en janvier 2005, implique un fort risque d'inondation de la parcelle agricole située entre la zone inondée et les bassins.

Dans son préavis du 24 novembre 2004, suite à l'examen complémentaire, le Service de l'agriculture (SAGR) a demandé de supprimer ce risque. Il est donc prévu de rehausser cette parcelle agricole.

Nouvelle procédure d'approbation des plans d'affectation

Suite à la modification de la LATC, le 4 mars 2003, une nouvelle procédure d'approbation des plans d'affectation est entrée en vigueur le 1er janvier 2004.

Après l'adoption du plan par le Conseil Communal, l'envoi au SDT pour approbation par le Département (DIRE) sera accompagné de toutes les pièces utiles ainsi que des décisions du Conseil communal sur les oppositions. La notification de ces décisions communales sera faite par le Département simultanément à la notification de la décision d'approbation préalable du plan par le département. Ces décisions sont susceptibles de recours au Tribunal administratif.



Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS
sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de sa Commission, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

Article 1.- : L'addenda au Plan directeur communal de 1997 – Plan directeur communal « Secteur Sud-Ouest » est adopté ;

Article 2.- : Le Plan partiel d'affectation "Les Quatre-Vingts" (PPA) et son règlement (RPPA) sont adoptés ;

Article 3.- : La décision finale concernant l'étude d'impact sur l'environnement (Rapport EIE) est adoptée ;

Article 4.- : Les réponses aux oppositions formées par Pro Natura, Prométerre et Messieurs Charles Pillonel et Stéphane Baudat, sont adoptées. Les oppositions sont levées ;

Article 5.- : La Municipalité est autorisée à participer aux coûts de réalisation et à entreprendre les travaux d'équipement pour un Centre national de ski nautique ;

Article 6.- : Un crédit d'investissement de frs 830'000.- lui est accordé à cet effet ;

Article 7.- : La dépense sera financée par la trésorerie générale et imputée au compte n° 3373 « PPA Les Quatre-Vingts ». Elle sera amortie en 30 au plus ;

Article 8.- : La Municipalité est autorisée à accorder à l'APEF (Association du plan d'eau fédéral) gravant la parcelle communale n° 842 du cadastre d'Yverdon-les-Bains, aux lieux dits Les marais et les Quatre-Vingts d'une surface de 223'986 m² ;

Article 9.- : La durée de ce droit de superficie sera de 30 ans et il sera inscrit comme droit distinct et permanent ;

Article 10.- : Le droit de superficie sera gratuit pendant les 6 premières années, puis payant dès la 7ème année, à raison d'une redevance de fr. 10'000.- par an.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Le Secrétaire :

R. Jaquier

J. Mermod

Annexes : - selon bordereau

Délégué de la Municipalité : MM. R. Jaquier et P.-A. Treyvaud

Bordereau des annexes au préavisAnnexes présentées au Conseil communal pour adoption :

1. Addenda au PDCOM « Secteur Sud –Ouest », août 2003
2. PPA et RPPA "Les Quatre-Vingts", janvier 2005
3. Décision finale concernant le Rapport EIE du 18 mai 2006
4. Plan des secteurs
5. Plan de l'arborisation

Annexes présentées à titre d'information :

6. Rapport explicatif au PPA « Les Quatre-Vingts », janvier 2005
7. Addenda au schéma directeur de l'aire maraîchère et horticole, août 2005

Autres annexes :

8. Annexe 1 : copie du courrier de Impact-Concept SA à URBAT du 15 mai 2007
9. Annexe 2 : copie Convention entre la FSSW et les communes de Chamblon, Treykovagnes et Yverdon-les-Bains, juin 2005
10. Annexe 3 : FSSW, plaquette de présentation du projet, mars 2007
11. Annexe 4 : copie du courrier du Service cantonal de l'éducation physique et du sport à l'APEF du 29 juin 2006
12. Annexe 5 : SEREC, Etude complémentaire concernant l'implantation d'un plan d'eau pour le Centre national de ski nautique, août 2006
13. Annexe 6 : projet de Promesse de constitution de droit de superficie, juin 2007

Documents consultables au Greffe municipal

14. Rapport EIE, août 2003 et
15. Complément au rapport EIE, décembre 2004

Vu le volume des annexes, la Municipalité a pris les dispositions suivantes :

- Les annexes 1 à 13 sont multicopiées pour les membres du Conseil communal et les Municipaux ;
- Les annexes 1 à 13 sont disponibles sur le site internet (www.yverdon-les-bains.ch), rubrique Conseil communal et préavis 2008, pour les viennent-ensuite et divers autres destinataires ;
- Les annexes 14 et 15 ne sont pas multicopiées, mais consultables au Greffe municipal.